

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2025

> **Pôle de Buchy** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **16**

Pouvoirs : **5**

Absents : **10**

Nombre de votants : **21**

Numéro
B2025-03-11-020

Point de l'ordre du jour
12

Objet
**Sport – Natation scolaire –
Convention avec la ville de
Gournay en Bray pour
accueillir les élèves de
Elbeuf sur Andelle.**

Date de convocation
03 mars 2025

Affichage de la convocation
03 mars 2025

Rapporteur
Monsieur LEMETAIS

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 18h00, se sont réunis à la salle Michel Benoist du Pôle de Buchy, Monsieur Paul LESELLIER, 1^{er} Vice-Président, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Jacques BOUTET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. CAJOT Norbert, M. LEMETAIS Dany, M. LEGER Bruno, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. HERBET Éric, M. LESELLIER Paul, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. NAVE Alain a donné pouvoir à M. DELNOTT François,
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice ;
M. GOSSE Emmanuel a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre ;
M. SAGOT Pascal a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul ;
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno.

Membre absents excusés :

M. ALIX Dominique, M. OCTAU Nicolas, M. BRUNET Bernard, M. AGUADO Anthony.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », le conventionnement avec les piscines partenaires est nécessaire.

La CCICV a été sollicitée par Monsieur Patrick LELOUARD, Président du SIVOM de la Haute Andelle, suite à l'obtention de plusieurs créneaux « natation scolaire » pour la classe de CP d'Elbeuf sur Andelle à la piscine de GOURNAY en BRAY du 24 mars au 20 mai 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de Gournay en Bray régissant l'accueil de cette classe de notre territoire dans leur piscine.

Modalité de la convention d'accès à la piscine de Gournay en Bray

La piscine de Gournay en Bray accueillera cette année les élèves d'une classe de CP d'Elbeuf sur Andelle, du 24 mars au 20 mai 2025. Le tarif est de 1290 € par classe et par cycle d'apprentissage.

Les horaires sont les suivants :

Les mardis et vendredis de 14h30 à 15h10 avec une arrivée 15 min avant le créneau de piscine et un départ 20 min après.

Les dates des séances sont les suivantes :

- Les mardis 25 mars, 1er, 22 et 29 avril, 6, 13 et 20 mai.
- Les vendredis 28 mars, 4 et 25 avril, 2, 9 et 16 mai.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération n°2024.96 de la ville de Gournay en Bray fixant la tarification de la natation scolaire ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « services à la personne » du 05 mars 2025 ;
- ✓ Le projet de convention avec la commune de Gournay en Bray ;

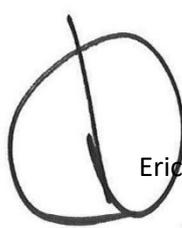
Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- De signer la convention d'accueil d'une classe de CP d'Elbeuf sur Andelle dans la piscine de Gournay en Bray à intervenir avec Monsieur le Maire de la commune ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au transport, au BP 2025, au compte 6245 du service piscine.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,



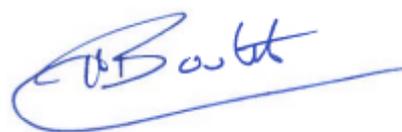
Eric HERBET

Le 1^{er} Vice-Président
de la CCICV



Paul LESELLIER

Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

